

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Novembre 2021



**PRESENTS :** SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ZITO Josette, RIFFET Michel, BOULE Annie, CAVROS Henri, ESPOSITO Laetitia, CHEVALIER Christine, MASSAU Fatima, POUSSON Fanny, LUKUNGA Joseph

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique  
Monsieur TRABELSI qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLET Gérard  
Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon  
Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi  
Madame ALEXANDRE Valérie qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine  
Monsieur GOMIS Pierre  
Madame HAMARD Angèle  
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLER Benoît Dominique

**Secrétaire de séance :** Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Date de convocation : 4 Novembre 2021

Date d'affichage : 4 Novembre 2021

Le quorum étant atteint, la séance publique peut commencer.

**POINT 2 : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame BOULE Annie et à Monsieur CAVROS Henri qui intègrent le Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BELLOY Patrick et de Madame GASPARI Annie.

Monsieur le Maire remercie particulièrement Madame Annie GASPARI pour son investissement au service des habitants de la commune tout au long de ces années et au travers de divers mandats. Il souligne plus particulièrement son action dans le domaine social et au travers de l'épicerie La Court'Echelle. On souhaite donc la bienvenue aux nouveaux arrivants.

**POINT 1 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 Septembre 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité en tenant compte de la rectification demandée par Monsieur LUKUNGA à savoir : page 7 « remplacer Monsieur LUKUNGA estime que dans son secteur, la capacité d'eau est limitée » par « Monsieur LUKUNGA estime que la capacité d'eau est limitée pour la commune ainsi que le réseau d'assainissement de la rue du Vert Buisson ».

**POINT 3 : Fixation des indemnités de fonction des élus (Maire, Adjoint, conseillers délégués pour 13 postes au lieu de 11) a effet du 1er Décembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle que comme il l'avait annoncé lors de son élection, le nombre de conseillers délégués n'était pas figé. Il propose de donner les délégations suivantes :

- Madame ESPOSITO au titre de la communication
- Madame POUSSON au titre du social et des ressources humaines

Tout cela a enveloppe budgétaire constante. Les indemnités d'adjoints et de conseillers ne changeront pas seul le taux du maire diminue.

Madame MASSAU demande si ces deux personnes intègrent la majorité.

Monsieur Le Maire précise que chacun garde son autonomie. Il y a eu un entretien avec les personnes concernées, ce n'est pas un ralliement à un groupe tout le monde conserve sa liberté de d'expression et de vote, comme pour la majorité municipale d'ailleurs.

Monsieur LUKUNGA constate que ces délégations sont des dépenses supplémentaires et surtout l'argent du contribuable.

Madame ESPOSITO précise que tout cela ne changera rien pour elle. Elle s'est intégrée dans l'équipe pour rendre la communication plus accessible à tous, pour être dans l'action tout cela pour aider la population, c'est une démarche d'engagement.

Madame CHEVALIER constate qu'elle aussi a travaillé, cela signifie que son travail comme celui des autres membres de l'opposition n'est pas reconnu. Elle votera contre. On grignote dans quel but ? Tout cela est très bizarre, il faut regarder les procès- verbaux du Conseil Municipal.

Monsieur LUKUNGA a l'impression qu'il n'y a qu'une seule catégorie de conseillers qui travaillent, c'est un investissement, beaucoup de déplacement que d'être conseiller communautaire.

Il souhaiterait que l'on fournisse les justificatifs des activités qui prouvent la nécessité de ces indemnités. Tout cela a un coût plus de 7000 euros pendant la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe des indemnités des élus est fixée par l'Etat en fonction du nombre de conseillers municipaux. Elle n'est pas modifiable ni ne peut être supprimée ou reversée dans le pot commun. Ces nominations se font donc à enveloppe constante, sans surcoût pour le budget communal, mais avec une nouvelle répartition basée sur une baisse de l'indemnité du Maire.

Dès la prise des arrêtés de nomination, il les transmettra pour information aux élus.

L'indemnité du Maire est donc de fait réduite pour permettre l'indemnisation de deux nouveaux conseillers délégués.

Madame POUSSON souligne que cette délégation correspond à son engagement à servir la commune depuis plus d'un an (Buvette, Brocante, Festivité). Elle a prouvé son investissement à tous et comme Madame ESPOSITO elle conserve son droit de parole.

Madame ESPOSITO précise que cette indemnité sera en partie reversée en faveur d'associations humanitaires, telle que « Plan international » qui soutient l'éducation d'enfants défavorisés notamment en Equateur .

Madame MASSAU précise qu'elle s'abstient pour l'indemnité. Elle souligne que dans certains endroits lorsqu'il y a des absences les indemnités sont réduites et que dans beaucoup de petites communes il n'y a rien.

Monsieur Le Maire précise que la gestion des absences relève du règlement intérieur et que seules les absences non justifiées peuvent faire l'objet de mesures de rétorsion.

### **Le Conseil Municipal adopte la délibération ci-dessous à la majorité (2 contre, 1 abstention)**

Vu la délibération du 10 juillet 2020 N°13

Monsieur le Maire vous propose de valider les indemnités de fonction comme suit :

#### 1) Du Maire

A effet du 1<sup>er</sup> Décembre 2021

La loi prévoit pour les communes de 1000 à 3499 habitants un taux maximum de 51,60 % de l'indice brut 1027

Monsieur le Maire propose que soit voté le taux de 35 % au lieu de 41 % actuel soit un brut de 1361,28 euros à ce jour. (Un montant inférieur aux 1594,65 euros qu'il perçoit à ce jour).

Il se réserve ainsi la possibilité d'attribuer à certains élus délégués une indemnité en n'utilisant pas la totalité de l'enveloppe disponible)

#### 2) Des adjoints

A effet du 1<sup>er</sup> décembre 2021

La loi prévoit pour les communes de 1000 à 3499 habitants, un taux maximum de 19.80 % de l'indice brut 1027.

Monsieur le Maire propose que soit voté le taux de 16 % de l'indice brut 1027 soit un brut de 622.30 euros, identique au montant perçu à ce jour mais inférieur à ce qu'ils pourraient percevoir à savoir 638,66 euros).

- 3) Des conseillers municipaux délégués (à nommer ultérieurement pour 13 postes) et à créer ce jour.

A effet du 1<sup>er</sup> Décembre

Il est proposé de voter un taux de 3% de l'indice brut 1027 soit un brut de 116,68 euros

De créer 13 postes de conseillers délégués

A noter que ces paiements ne peuvent intervenir que si un arrêté de délégation est pris.

L'enveloppe plafond est respectée comme le prévoit les textes.

Les différentes indemnités évolueront en fonction de l'actualisation de l'indice 1027.

#### **POINT 4 : Modification du tableau des effectifs**

Madame MASSAU demande si ces promotions relèvent d'une proposition du Centre de Gestion. Monsieur le Maire lui explique que pour la première proposition c'est bien cela.

Monsieur LUKUNGA a des retours certains agents n'ont pas eu de promotions.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord tous les dossiers doivent être validés par le Centre de gestion. Il rappelle que la commune a voté le principe que l'on nomme les agents proposés par le Centre de gestion qui gère les carrières mais ils doivent bien entendu remplir les conditions de nomination.

Madame MASSAU demande si les fiches de poste sont consultables.

Monsieur le Maire pense que non car dans le privé on n'y a pas accès. On demandera au Centre de Gestion

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, suite à promotion sociale

- De créer un poste d'agent de maîtrise
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe
  
- De créer un poste d'agent d'animation
- De créer un poste d'adjoint technique

Ces deux derniers postes permettant l'embauche de deux agents contractuels

A effet du 1<sup>er</sup> Décembre 2021

A la Majorité, 2 Abstentions, la modification du tableau des effectifs est adoptée.

#### **POINT 5 : Convention socioculturel les portes du Valois**

A la majorité, 1 abstention Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre socioculturel les portes du Valois annexé ci-dessous, il s'agit d'une régularisation. Les locaux sont utilisés pour des activités d'éveil pour les enfants.

#### **POINT 6 : Ventes parcelles SCI Horizon 2011**

Monsieur le Maire donne les explications d'usage sur ce dossier et explique le souci lié au déclassement d'un chemin rural. Après rebondissement, on conserve dans un premier temps le chemin rural qui sera revendu ultérieurement au même prix du m<sup>2</sup> à la SCI Horizon 2011 et de revendre, dans l'attente d'une régularisation, les deux autres terrains visés dans le nouveau projet de délibération.

Madame MASSAU demande si ces terrains sont situés dans la Zone Industrielle, Monsieur le Maire lui précise que oui et que cela correspond à l'élaboration d'un BIL (Bâtiment Industriel Locatif) dont les cellules seront soit vendues, soit louées à des petites entreprises.

Le projet de délibération ci-dessous est adopté à la majorité (1 voix contre, 1 abstention) :

## **EXPOSE**

Par la délibération 2020-45 du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à vendre des parcelles communales situées rue des Meuniers et cadastrées Z n°409-411-412 et 414 pour une surface totale de 8555,18 m<sup>2</sup>, au prix de 55€/m<sup>2</sup> soit 470.534€.

Par délibération 2021-45 du 13 Juillet 2021, le Conseil Municipal avait acté la désaffectation à l'usage du public du chemin rural dit « Chemin des Meuniers ».

Conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, les propriétaires riverains, à savoir STEF, SCI MIGUEL et ACTIPOLE 60, ont été mis en demeure d'acquérir une partie du chemin rural attenant à leur propriété

Aujourd'hui deux propriétaires riverains ont fait des offres de rachat pour le chemin rural.

La société STEF propose de racheter l'ensemble chemin rural à hauteur de 80€/m<sup>2</sup> soit 74 000€.

La société Actipole 60 n'a pas fait d'offre chiffrée et a indiqué s'aligner sur les voisins.

Cependant, le chemin rural était destiné à la société Horizon 2011 conformément aux délibérations citées en exposé.

En attendant de régler l'aliénation du chemin rural et afin de permettre à la SCI Horizon 2011 de vendre ses cellules artisanales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles appartenant à la commune.

Nous conservons dans un premier temps le chemin rural, qui sera vendu ultérieurement à la SCI Horizon 2011 au même prix du m<sup>2</sup>. Cette condition sera inscrite dans l'acte de vente des parcelles cédées dans la cadre de la présente délibération.

La cession portera sur les éléments suivants :

- Parcelles et surface : Z409 -411-412 et 414 d'une surface totale de 7638 m<sup>2</sup> (Cf. plan joint) ;
- Acquéreur : Société Civile Horizon 2011
- Prix de vente : 55€/m<sup>2</sup> soit un total de 420 090€

L'ensemble des frais annexes (acte de vente, dépollution du sol) resteront à la charge de l'acquéreur.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 ;

**VU** l'avis des domaines en date du 8 Novembre 2021 ;

**VU** l'étude de terrain en date du 5 novembre 2019 concluant à la pollution des sols ;

**VU** la nouvelle numérotation cadastrale intervenue suite à la division des parcelles ;

VU la délibération 2020-45 du 25 septembre 2020 ;

VU la délibération 2021-45 du 13 juillet 2021 ;

## **DELIBERE**

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées Z n°409-411-412-414 d'une surface totale de 7638m<sup>2</sup> à la Société Civile Horizon 2011 représentée par Monsieur Justin GUICHARD domicilié 19, rue du Maréchal Foch à PARMAN (95620) pour un montant de 420 090 € (soit 55 € /m<sup>2</sup>) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document relatif à cette opération ;

**POINT 7 : Annulation/modification de la délibération haut débit**

Monsieur le Maire donne les compléments d'information concernant la fibre :

Ancienne convention 2369 prises X 370 = 876530 euros

Nouvelle convention 2306 prises X 370 = 853 220 euros

Les prises supplémentaires seront à la charge de la commune. Les constructeurs s'occupent du précâblage. Les charges sont récupérées par le biais de la taxe à 20 %. On retrouve tout cela dans les PUP.

A la majorité, une voix contre, deux abstentions monsieur le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention, et à annuler la délibération du 7 Septembre 2021 N° 57.

**POINT 8 : Convention ENEDIS**

Monsieur le Maire donne les explications d'usage à savoir que la convention concerne l'extension du gymnase pour un tarif jaune pour la crèche. Il n'y a aucune incidence financière, le coût est pris en charge par ENEDIS (Frais de Notaire).

Le Conseil Municipal à la majorité, un contre, autorise monsieur le Maire a signé la convention.

**POINT 9 : Cession d'un tracteur**

Monsieur le Maire donne des explications d'usage et confirme à Madame MASSAU qu'il s'agit bien d'une reprise et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour régulariser cela administrativement.

**Objet : Cession du tracteur Case**

A la majorité, un contre le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à céder le tracteur Case immatriculé 2772 WX 60 que la commune a acheté le 31 Mars 1994 à Fernand DEPLA pour la somme de 19888,50 euros (130 460 francs) à MATAGRIF pour une reprise de 3500 euros.

**POINT 10 : Désignation d'un médiateur avocat**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre un avocat pour régler le conflit qui oppose la commune avec le Syndicat Intercommunal d'assainissement. Il s'agit de veiller au respect des statuts, la commune n'ayant pas obtenu la subvention de 60% du syndicat pour les travaux de la Route de Paris deuxième tranche alors que le syndicat avait financé la première tranche. C'est un combat un peu stérile, d'où nécessité d'une saisine du tribunal administratif. Le tribunal administratif a proposé une médiation qui a été acceptée par les deux parties. Si cela ne se règle pas dans l'intérêt de la commune, il y aura une procédure auprès du tribunal administratif.

Madame MASSAU demande les motivations du refus. Monsieur le Maire ne comprend pas justement car ce sont bien des canalisations intercommunales, les eaux de Silly le long passent dans les canalisations.

Monsieur LUKUNGA trouve qu'il est dommage que ce conflit et ces travaux impactent le budget communal d'assainissement, c'est une dépense supplémentaire à financer.

Monsieur le Maire lui explique que ces travaux ont déjà été payés, la démarche est de récupérer une subvention injustement refusée par le syndicat mais le financement ne manque pas. C'était budgété comme cela. On espère récupérer cette subvention. Il lui rappelle que tout à l'heure il s'inquiétait de

l'impact de l'augmentation du nombre de conseillers délégués alors que l'impact était de zéro. Là il s'agit de récupérer de l'argent dû. Il n'y a plus le besoin mais cet argent servira à financer d'autres travaux d'assainissement. Monsieur le Maire reprecise à monsieur LUKUNGA que sur un montant de travaux route De paris 1<sup>ère</sup> tranche le Syndicat d'assainissement à participer à concurrence de 60 % et que pour la deuxième tranche il refuse toute participation alors que ces travaux correspondent à une poursuite du réseau. Il n'est pas question de s'asseoir sur cette subvention.

A la majorité, deux abstentions, le Conseil municipal adopte le projet de délibération ci-dessous :

**Objet : Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que, suite au refus du SIA de participer de manière effective aux travaux d'assainissement réalisés rue de Paris, il a été contraint de saisir au nom et pour le compte de la commune le Tribunal administratif d'Amiens.

Dans le cadre de la procédure, sur invitation du Président du Tribunal administratif, une procédure de médiation a été envisagée, laquelle doit s'engager prochainement.

L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il invite, dans le contexte de ce dossier, à examiner s'il convient de faire application de ce texte au cas d'espèce.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, l'autorise à mener au nom et pour le compte de la commune la procédure de médiation engagée suite à l'action contentieuse engagée devant le Tribunal administratif d'Amiens (Req. n° 2102353) et, le cas échéant, de transiger dans la limite visée à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 1.500 €.

Le Conseil Municipal autorise à la majorité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) Monsieur le Maire à ester en justice en étant représenté par Maître GARRIGUE Julie, 07 rue Ernest Cresson 75014 Paris, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**POINT 11 : Admission en non-valeur pour un montant de 186,56 €**

Rectification faite de la coquille sur le montant à admettre en non-valeur à savoir 186.56 € et non 184,56 €

Le Conseil Municipal à la majorité, deux abstentions admet en non-valeur l'état transmis par le percepteur pour un montant total de 186,56 euros

A la majorité, deux abstentions

**POINT 12 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour deux agents communaux**

A la majorité, une abstention le Conseil Municipal adopte le projet de délibération permettant d'accorder la protection fonctionnelle aux deux agents concernés.

Monsieur le Maire précise à Madame MASSAU que l'assurance du personnel prend en charge cette démarche mais que pour enclencher le processus, il est nécessaire de prendre une délibération.

**OBJET : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour deux agents**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire deux demandes de protection fonctionnelle à la Compagnie d'assurance de la commune habilitée.

Il informe le Conseil Municipal qu'un agent est dans l'obligation de se défendre plus particulièrement suite à une action menée dans le cadre de son travail et que s'il l'agent était poursuivi pénalement ou civilement de fait pour des faits répréhensibles il est nécessaire d'assurer sa protection fonctionnelle.

L'agent concerné a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Par prudence sachant qu'un autre agent a été présent pendant l'action menée, et souhaite également bénéficier de cette protection, il est demandé au Conseil Municipal la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT QUE la Collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ont été victimes des éléments suivants :

- Les menaces, violences, voie de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté,
- Les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de la Compagnie d'assurance, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION DES AGENTS,

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle se doit de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser,

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter la protection fonctionnelle des agents concernés et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Au vu des explications fournies par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la protection fonctionnelle des deux agents à savoir : M et Me X et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Le Conseil Municipal adopte à majorité la mise en œuvre de la protection fonctionnelle de 2 agents communaux.

#### **POINT 13 : Modification du règlement intérieur « études surveillées »**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'étendre le règlement intérieur à tous les élèves du Cours préparatoire au CM2).

Il n'y a pas d'incidence sur les paiements dans la procédure.

Le Conseil Municipal à la majorité, une abstention adopte la modification du règlement intérieur des études surveillées.

#### **POINT 14 : Modifications tarifs hors communes (CLSH du mercredi et des vacances scolaires)**

Monsieur le Maire et Madame BOUHOURS-LOUEDEC expliquent qu'auparavant il y avait un tarif unique pour les extérieurs, mais que la perception a demandé qu'il y ait un tarif dégressif pour les extérieurs également.

Madame MASSAU demande si on accorde toujours une priorité aux habitants de la Commune.



Monsieur le Maire lui répond que oui on accepte en priorité les enfants de Le Plessis Belleville.

A la Majorité, une abstention, les modifications des tarifs hors communes (CLSH du mercredi et des vacances scolaires sont adoptées.

**POINT 15 : Validation départ classes vertes et de Neige**

A la majorité, une abstention le Conseil Municipal autorise le départ de 10 classes en classe de neige et de découverte avec une prise en charge maximum de 47 %.

Monsieur le Maire explique que l'on aurait pu décider de limiter les départs, baisser la participation de la commune mais qu'il propose au conseil municipal de soutenir toutes les propositions de départ en séjour des écoles car cela fait deux ans qu'il n'y a eu aucun départ.

**POINT 16 : Décision modificative N°2 : Budget Communal**

Monsieur DUVILLIER, adjoint en charge des finances donne les explications d'usage du détail de la décision modificative.

A la demande du Conseil Municipal le détail des explications sera noté sur le compte rendu.

A la majorité, un contre, la décision modificative n° 2 ci-dessous est adoptée :

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

IMPUTATION	MONTANT	
202/NA	3 000,00 €	Révisions documents d'urbanisme
2111/NA	102 083,00 €	Régularisation titre en double demandée par la Perception (vente DEUFFIC)
2188/29	300,00 €	Demandes de budgets non saisies périscolaire
2313/NA	-105 383,00 €	Travaux non réalisés en 2021 mis au budget 2022
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	

**INVESTISSEMENT RECETTES**

IMPUTATION	MONTANT	
1313/NA	627 000,00 €	Subvention 287 000 terrain synthétique, 180 000 extension mairie, 160 000 route de paris
<b>TOTAL</b>	<b>627 000,00 €</b>	

**D'où un budget d'investissement en suréquilibre de 627 000 €**

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

IMPUTATION	MONTANT	
60623/29	1 100,00 €	Demandes de budgets non saisies périscolaire
60632/29	40,00 €	Demandes de budgets non saisies périscolaire
6067/29	300,00 €	Demandes de budgets non saisies périscolaire
6068/24	400,00 €	Fournitures suite nouvelle recrue police municipale
6068/29	15,00 €	Demandes de budgets non saisies périscolaire
6156/24	1 600,00 €	Coût de maintenance supplémentaire police municipale
6226/24	-2 000,00 €	Ajustement de comptes
6411/NA	100 000,00 €	Salaires de fin d'année
673/NA	16 000,00 €	Annulations de titres demandés par la Perception
<b>TOTAL</b>	<b>117 455,00 €</b>	

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

IMPUTATION	MONTANT	
6419/NA	66 331,90 €	Remboursements attendus de la part de Sofaxis/Gras Savoye
748388/NA	51 123,10 €	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles
<b>TOTAL</b>	<b>117 455,00 €</b>	

**POINT 17 : Décision Modificative n°1 Budget Assainissement**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, les modifications ne sont plus nécessaires.

**POINT 18 : Remboursement subvention du Budget Assainissement au Budget Communal**

Monsieur le maire,

Au vu de l'équilibre du Budget d'assainissement de la Commune

Considérant que la subvention exceptionnelle versée par la Commune n'est plus justifiée du fait de l'octroi d'autres recettes au budget assainissement

Propose au Conseil municipal de reverser la subvention de 352000 € au budget Communal

Sachant que cette dépense avait fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget d'assainissement

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, 1 contre le reversement de cette subvention au budget communal.

**POINT 19 : Validation PUP Edouard Denis- Rue du Vert Buisson**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'on ne peut instaurer une taxe à 20 % sur l'ensemble du territoire communal (c'est la loi) et que le conseil municipal a voté son application sur plusieurs zones du territoire. Il précise également que celles votées en Septembre dernier s'appliqueront au 1<sup>er</sup> Janvier prochain comme la loi l'exige.

L'inconvénient des taxes d'aménagement c'est le délai d'encaissement de ces recettes qui n'arrivent qu'à la fin des travaux, ce qui peut être long.

Le PUP (Projet Urbain Partenarial) est le résultat d'une négociation entre la municipalité et le porteur de projet, conduite par le Maire et visant à obtenir un financement ciblé autour des travaux et aménagements publics impactés par ledit projet. Il n'est jamais inférieur au taux de 20 % de la taxe d'aménagement mais permet d'encaisser cette participation avec un échéancier plus rapidement.

Le constructeur participe à hauteur de son apport de population, c'est cohérent. Il contribue également à d'autres dépenses induites :

- Réseau Oise très haut débit
- Acquisition de la maison des jeunes
- Futur vestiaire
- Branchement Enedis

Les fonds prévus par le PUP sont donc versés en deux étapes : 50 % des fonds à l'ouverture du chantier, le solde 15 mois après maximum.

Monsieur le Maire indique que le PUP est conditionné à l'obtention du permis de construire et que, contrairement à ce que certains veulent véhiculer sur les réseaux sociaux, il n'est pas l'expression d'un quelconque accord de sa part vis-à-vis du porteur de projet ni d'un engagement à accepter le permis déposé, lequel, d'ailleurs est instruit par les services de la Communauté de Communes.

Il est donc automatiquement annulé si le permis est refusé.

Monsieur LUKUNGA constate que le permis du Vert Buisson est accordé, le promoteur a versé 250000 euros environ ce n'est rien pour lui alors que dans cette rue il y a des soucis d'assainissement.

Monsieur le Maire déclare à monsieur LUKUNGA qu'il est bien dommage qu'il ne se souvienne pas de ses réponses.

Le service instructeur est indépendant, pour mémoire CIBEX a essuyé son troisième refus.

Le PUP n'a eu aucune incidence.

C'est juste un moyen de faciliter les recettes communales dans un délai raisonnable.

Si les travaux de la commune sont moins élevés on doit rembourser. C'est un projet partenarial avec aussi des inconvénients, si l'on fait plus de dépenses, on ne perçoit pas davantage de recettes.

Monsieur LUKUNGA comprend que le PUP est une contribution aux dépenses d'investissement, il estime toutefois que l'effort d'Edouard Denis est léger par rapport aux recettes attendues.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'une négociation entre le promoteur et le maire aidé des services de la mairie.

Madame POUSSON explique que le maire peut certes proposer un montant plus élevé mais qu'ils peuvent refuser. Dans ce cas le montant qui s'applique est celui de la taxe d'aménagement.

Monsieur DUVILLIER souligne que cela évite de prendre des prêts.

Le Conseil Municipal à la majorité, 2 contre, 1 abstention adopte le PUP Edouard Denis – Rue du Vert Buisson et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**POINT 20 : Validation PUP Promogim – Route de Paris**

On a les mêmes explications et remarques. Dans ce projet de PUP il est prévu l'achat de logement d'urgence car notre parc immobilier est vieillissant. On a donc décidé de se porter acquéreur de logement neuf pour permettre de reloger en cas de sinistres dans de bonnes conditions.

Encore une fois monsieur le Maire précise que si le permis n'est pas accordé il n'y a pas de PUP.

Il souligne que nos logements actuels sont certes habitables mais ils sont petits et pas pratiques d'accès. On a d'ailleurs essayé d'en vendre un à des bailleurs sociaux, ils ont refusé car trop petits. Au niveau du pavillon rue du Savert, on souhaite conserver le pavillon car sinon on aura deux pavillons ou un collectif. Il reste dans un état acceptable.

Il n'y a pas vraiment de solution de relogement, seule la commune de Nanteuil le Haudouin et nous même proposons des solutions de logement. Le 1% patronal est privilégié.

On injectera donc la participation d'une partie du PUP dans ce projet.

Le Conseil Municipal à la majorité, 2 contre adopte le PUP Promogim – Route de Paris et autorise monsieur le Maire à le signer sous réserve de l'acceptation du promoteur.

#### **POINT 21 : Informations diverses**

Monsieur le Maire rappelle que le WE du 26 et 27 Novembre il y aura la banque alimentaire. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Il lance un appel à volontaire. Un certain nombre d'élus se proposent.

**Cérémonies du 11 Novembre** : Monsieur le Maire remercie les écoles et les anciens combattants. La présence nombreuse des enfants a été appréciée.

**BROCANTE** : Un grand merci aux organisateurs de la brocante qui s'est très bien déroulée.

**TELETHON** : Rappel les dates des manifestations sont les 4 et 5 Décembre 2021

**Le 28 Novembre 2021** se déroulera le **téléthon cyclo** dans le parc de la mairie.

**Le 17 et 18 Décembre 2021** : Marché de Noël organisé par le CMJ

#### **Point 22 : Questions diverses**

Madame ESPOSITO demande ou en est la rétrocession PROMOGIM, certains administrés lui disent que ce n'est pas fait.

Monsieur le Maire lui répond que c'est fait il y a peu, c'est signé. La commune reprend la voirie, les espaces verts.

Monsieur le Maire indique également que les problèmes de stationnement sont liés aux résidents et que la rétrocession dans le domaine communal n'y changera pas forcément grand-chose si les résidents eux-mêmes ne respectent pas les règles dont ils ont pris connaissance et acceptées lors de leur achat.

Madame ESPOSITO demande pourquoi il y a eu plusieurs coupures d'eau.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'est agi de problème d'alimentation électrique de la station. Il y a 5 pompes dont deux en réserve. Une a stoppé et celle en réserve ne s'est pas déclenchée.

On a donc subi une baisse de pression.

La deuxième coupure est également liée au groupe électrogène. Il ne s'est pas mis en route. Il n'avait pas été contrôlé comme le prévoit le contrat tous les 3 mois. Il y a eu un nouveau contrôleur sur le site, chargé de la maintenance. Il a coupé la station pour voir si cela se reproduisait. Il y a donc eu à nouveau coupure...

Le sous-traitant doit revenir et revoir le cahier des charges.

Le 3<sup>ème</sup> forage est toujours bien à l'ordre du jour. Son principe a été voté il y a plus d'un an et la procédure lancée aussitôt. Nous en sommes aujourd'hui à l'étape de lancement des travaux qui devraient débuter en février prochain.

Il est donc faux de déclarer, comme le fait une association locale dans un pamphlet mensonger, que c'est le maire du Plessis Belleville qui empêche sa construction en n'assistant pas aux réunions du syndicat d'adduction d'eau.

Monsieur LUKUNGA trouve dommage de ne pas communiquer ces informations sur le site de la Mairie. Tout cela amène des dégâts pour les restaurants.

Il faudrait être plus exigeant et demander au gestionnaire des pénalités car la continuité du service public n'est plus assurée.

Monsieur le Maire rappelle à tous qu'il ne peut s'exprimer au nom du Président du Syndicat. Des mesures ont été validées lors de la dernière réunion du syndicat pour veiller à un meilleur suivi des intervenants et une information plus rapide à la population.

**Dépôt de plainte :** Madame ESPOSITO souhaite informer le conseil municipal ici présent, qu'elle est allée déposer plainte à la gendarmerie de Nanteuil le Haudouin pour injures, diffamation et harcèlement moral, envers l'administrateur d'un groupe Facebook qui l'a prise pour cible ainsi que Madame POUSSON depuis plusieurs mois

MOTION de Madame CHEVALIER qu'elle souhaite envoyer aux instances concernées et que peuvent signés ceux qui le souhaitent.

Les prix de l'énergie ont nettement augmenté ces derniers mois en France.

Les prix de vente de l'électricité flambent sur les marchés de gros, faisant craindre une très forte hausse en février 2022. Les tarifs réglementés du gaz ont augmenté de 25 % depuis début 2019, avec une série de récentes hausses.

La faiblesse et le blocage des salaires et des retraites entraînent de plus en plus de foyers dans des difficultés à faire face aux besoins élémentaires que sont le chauffage, l'alimentation, les transports du quotidien.

En tant qu'élu· nous avons une inquiétude extrême sur les conséquences des hausses des prix de l'énergie sur les dépenses de chauffage et d'électricité qui vont bondir ainsi que les demandes d'aides auprès des CCAS.

Nous soutenons donc :

- la réduction de la TVA à 5,5 % sur les factures de gaz et d'électricité pour l'ensemble des consommateurs
- l'interdiction des coupures d'électricité et de gaz tout au long de l'année pour les ménages en précarité énergétique
- l'augmentation du montant du chèque énergie jusqu'à 700 € par an par famille comme l'a évalué l'observatoire national de la précarité énergétique.

#### **Questions de madame CHEVALIER sur les déplacements et les nuisances sonores**

Le souci de se déplacer en toute sécurité dans toutes les rues et impasses du Plessis Belleville (hormis l'avenue Georges Bataille et la route de Paris déjà aménagées) est un défi à relever pour la période à venir. Est-il normal pour les piétons, fauteuils roulants, trottinettes, de ne pas pouvoir circuler sur les espaces piétons tous envahis par les voitures qui stationnent là où elles peuvent ? De n'avoir que la voiture pour mode de déplacements, puisqu'il est dangereux de circuler autrement ?

Pour la sécurité de nos aînés, nos enfants et nous-mêmes ce sujet de circulation est très préoccupant et revient tous les jours sur des questions posées par les habitants de notre ville, notamment concernant les piétons qui cheminent sur les trottoirs le long de la RN 330. Avec celles et ceux qui le veulent, des idées émergent déjà dans une concertation automobilistes, vélos, piétons, trottinettes... avec le souci de pouvoir circuler sereinement dans notre ville.

Pour cela :

- Elaborer avec les habitants une carte des cheminements piétons, des points sensibles au regard de l'accessibilité et proposer un plan d'action pour leur réduction en sécurisant les

espaces de déplacements piétons, en trottinettes, fauteuil roulant, pour les poussettes d'enfants

- Développer les zones à 30 km/h (vous avez commencé à le faire route de Paris entre le rond-point de la Bonne Rencontre jusqu'au niveau de l'avenue Georges Bataille)
- Agir pour le développement des transports publics gratuits
- Favoriser les circulations douces sécurisées dans toutes les rues du Plessis Belleville, notamment par le vélo : pistes cyclables en prévoyant des itinéraires balisés aussi pour piétons jusqu'aux points stratégiques comme la gare, le centre commercial, les écoles, l'église, la mairie, location de vélos en libre-service, prévoir des espaces de stationnement vélos, trottinettes
- Les modes de déplacement c'est aussi défendre l'ouverture de la gare pour chaque jour de la semaine et notre ligne de trains locale (la ligne K) ainsi que la rénovation et le réaménagement du parking SNCF, les projets d'entrée et sortie de la gare afin de dénaturer la RN 330.

La lutte contre le réchauffement climatique passe par la baisse de nos émissions de CO<sup>2</sup>. Pour tout cela, se fixer des étapes de réalisation afin de nous déplacer sereinement dans tous les espaces du Plessis Belleville et le soumettre aux habitantes et habitants.

Est-il normal aussi que les poubelles et containers au niveau du 44 ter route de Paris s'entassent comme ils peuvent lors du ramassage des déchets et obligent le conducteur de chez Veolia à stationner son véhicule sur une file route de Paris le temps qu'il descende de son véhicule et fasse plusieurs va et vient entre les containers, les poubelles et le système du bras de levage du véhicule de relevage des déchets ? Là aussi il existe une défaillance au sujet de laquelle nous pouvons intervenir pour nos habitants en tant que commune auprès de la CCPV.

Rue du Vert Buisson : se pose également de nombreuses interrogations concernant les espaces de circulation prévus quand tous les projets immobiliers prévus seront réalisés.

Il existe aussi, et nous le savons toutes et tous, des nuisances sonores insupportables puisqu'aucune solution n'a été trouvée pour permettre aux habitantes, habitants de la rue Mozart, de la route de Paris face à la zone d'activité où se trouve l'entrepôt Darty d'avoir un repos confortable la nuit, vous savez là où des salariés travaillent de nuit et manipulent des palettes, où des camions viennent décharger leurs marchandises également dans ces horaires de nuit. Nuisances sonores également insupportables pour tous les habitants de la route de Paris puisque cette dernière, y compris la nuit, est devenue un axe routier très emprunté.

Au fait, qui a le relevé de décibels qui aurait été fait concernant toutes ces nuisances ? Comme l'information ne circule pas, un mécontentement grandit aujourd'hui concernant les nuisances sonores devenant de plus en plus insupportables. Il manque juste cruellement de faire connaître aux habitantes et habitats les solutions prévues et leur échéance.

Nous n'osons même pas penser aux conditions de vie des habitants de la nouvelle cité qui voit progressivement le jour en bordure la route de Paris jusqu'à la route de Sully le Long.... A ce propos, il aurait été bien de faire une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.

Où est la rénovation urbaine pour une conception nouvelle de notre ville ouverte, humaine, écologique et favorisant la cohésion entre les habitants et le vivre ensemble ?

**Question de Madame Chevalier sur les soucis de poubelle du 40 Ter Route de Paris**

**Question de Madame Chevalier sur le débat d'orientation budgétaire de la commune, qui donne la parole aux habitants ?**

Monsieur le Maire prend bonne note des demandes de Madame CHEVALIER mais lui demande de préférence d'envoyer ses questions par mail ce sera plus simple d'y répondre chronologiquement.

Au niveau du débat d'orientation, il va être préparé par les différentes commissions et affiné par la Commission des Finances, l'adjoint aux finances et lui-même pour les grandes lignes.

Les élus sont les représentants de la population, ils sont élus pour cela.

Au niveau des aménagements de voirie, de voies vertes la loi prévoit tout cela c'est obligatoire.

Il faut pour autant tenir compte des voies existantes, la commune est ancienne, les rues ne sont pas extensibles. « Certains trottoirs sont effectivement étroits et leur élargissement entrainerait un rétrécissement de la voirie obligeant à la mise en place de sens unique pas toujours facile. Les réflexions sont en cours au sein de la commission de sécurité. Vous citez le trottoir route de Senlis (RN330). Une étude a été demandée par la commission du patrimoine communal afin d'obtenir un devis pour un projet d'aménagement intégrant une voie piétonne plus sécurisée et on espère pouvoir le réaliser, si possible en 2022 et au plus tard en 2023 en fonction de l'obtention des subventions ».

Au niveau des nuisances sonores, ce n'est pas un « enfer », c'est perturbant.

Monsieur le Maire rappelle que la zone d'activité concernée était déjà construite lorsque le lotissement voisin a été créé.

Afin de pouvoir répondre de façon concrète aux plaignants et intervenir si besoin auprès des entreprises, une étude a été demandée (coût de 300 euros environ) à un organisme indépendant.

Les résultats de cette étude seront communiqués aux élus, entreprises concernées et plaignants et, le cas échéant, conditionneront les interventions et demandes d'aménagement.

Monsieur le Maire a rencontré les entreprises concernées qui ont d'ores et déjà pris des mesures.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de construction de mur anti bruits. Peut-être, en fonction des résultats de l'étude, l'implantation d'une haie d'arbre à feuillages persistants.

Toutes les autorisations de travaux sont soumises au département pour accord mais il reste très attentif à tout cela.

Concernant l'encombrement de la rue du Vert Buisson, il n'est ni nouveau ni surprenant, cette route étant l'axe principal de la commune avec la route de Paris.

Il cite le projet déjà ancien maintenant de PROMOGIM à l'entrée ville, au final il n'y a pas eu de réel impact sur la circulation. Le stationnement n'est pas un motif de refus de permis tant que sont respectées les constructions de place de parkings.

Au niveau des nouveaux arrivants, Madame WILLET précise qu'un accueil est prévu. Monsieur DUVILLIER souligne qu'il est allé déposer 19 bulletins auprès des nouveaux arrivants.

**Ramassage des ordures ménagères route de Paris :** Monsieur le Maire explique que c'est de la compétence de la Communauté de Communes. Le circuit a été fait avec la référente de la Communauté de Communes et les emplacements des conteneurs, notamment pour les collectifs, a été convenu avec eux. Il appartient donc de les respecter. Quant aux déchets laissés sur la chaussée après le passage du camion, ils sont liés à la surcharge des conteneurs qui débordent alors que le règlement, que chacun a eu en sa possession, précise bien que le conteneur doit être fermé complètement et que tout débordement peut conduire à un non ramassage de la poubelle. Quant aux déchets tombés et, souvent, du fait de la surcharge des conteneurs, ils ne sont pas ramassés car le chauffeur ne doit pas descendre de son véhicule. C'est tout le problème de la collecte automatisée décidée par la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Madame MASSAU estime que les habitants doivent aussi respecter les règles.

**Communication Municipale :** Monsieur le Maire reçoit tous les jours, il n'a pas à communiquer sur cela et ce serait bien trop volumineux.

Les grands projets seront présentés à la commune quand on aura bien avancé.

Il cite le cas de l'échangeur de Silly le long, on avait communiqué à l'époque et cela a mis plusieurs années à se solutionner avec d'ailleurs des informations contradictoires.

**PLU- Modification :** Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 11 Décembre 2021, seront présentés les résultats de l'enquête publique et actés les modifications du PLU retenus lors de la réunion exceptionnelle de travail du conseil municipal du 8 novembre dernier. Avant de présenter et de faire valider par le conseil Municipal ces modifications, Monsieur le Maire rencontrera les services de la Direction Départementale du territoire afin d'obtenir leur aval sur celles-ci et éviter tout rejet par l'Etat étant entendu que ces mesures vont à l'encontre des attentes de ce dernier en matière de regroupement des populations autour des axes de dessertes principaux et des gares en particulier.

Monsieur le Maire indique également que le dossier d'enquête publique reste consultable en mairie. Il ne saurait être publié du fait de son volume de documents et la consultation en mairie relève d'une vraie démarche citoyenne.

**Intervention de Mr ADOUENI :** Message qu'il fait de la part de Madame THIMOTHE Ketty : il est bien dommage que ce soit les indemnités de Monsieur le Maire qui baisse alors qu'il fait un travail très important tous les jours.

Monsieur le Maire répond que c'est sa décision et le respect de son engagement pris en début de mandat.

**Réunion sécurité :** Madame MASSAU estime que la vitesse est excessive rue Bataille, Vert Buisson.

Les conducteurs ne respectent pas, il faudrait revoir et prévoir des radars et ou des dos d'âne pour que les utilisateurs soient plus respectueux.

Monsieur le Maire répond que ces problèmes relèvent de comportements irrespectueux et sont effectivement insupportables. Il est bien dommage de devoir dépenser de l'argent public pour faire respecter le code de la route.

Une démarche a été engagée auprès des services de la préfecture pour l'implantation d'un radar « tourelle » sur la route de Paris. D'autres aménagements seront envisagés sur proposition de la commission de sécurité.

**UTILISATEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :** Madame MASSAU trouve anormal que des jeunes de l'extérieur utilisent nos équipements au détriment des jeunes du Plessis Belleville, c'est l'argent du contribuable.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'espace public, ou alors on privatise ? C'est ouvert à tous, on ne peut pas empêcher. A-t-on eu tort de réaliser ces équipements ou alors est-ce juste parce que les voisins ne font rien chez eux ? CITY PARC, ESPACE BASKET, les jeunes s'éclatent... Toutes les associations de la commune sont intercommunales, comment peut-on faire respecter des espaces, il faut cohabiter.

Monsieur ADOUENI déclare être vigilant, comme tous les adjoints et élus. Les jeunes du Plessis Belleville ont des copains partout. La cohabitation avec les « extérieurs » se passe bien et nous y veillons tous.

Monsieur le Maire indique que la solution serait, certainement, que nos voisins copient sur nous et offrent à leur jeunesse des moyens identiques à ce que nous offrons.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 H 50.